



PRÉFECTURE DE L'ALLIER

Direction
Départementale
de l'Équipement
Allier

ARRETE PREFECTORAL n°3794/ 2007

relatif à la prescription d'un Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles, en
révision du périmètre de risques R111-3 sur la commune d'EBREUIL

Service
Risques
Sécurité et
Environnement

bureau Risques
Crises et
Environnement

LE PREFET DE L'ALLIER,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

CONSIDÉRANT l'étude du Laboratoire Régional des Ponts et Chaussées de Clermont-Ferrand délimitant les terrains exposés au risque d'inondation sur la commune d'EBREUIL ;

CONSIDÉRANT l'arrêté préfectoral du 25 mars 1994 délimitant le périmètre des zones inondables dans la commune d'EBREUIL, conformément à l'article R111.3 du code de l'urbanisme ;

CONSIDÉRANT que l'objectif du document existant est destiné essentiellement à gérer les autorisations de construire, alors que celui d'un PPR est de contrôler le développement en zone inondable, de préserver les champs d'expansion des crues, mais également de prescrire ou recommander des dispositions constructives, des mesures sur l'existant, ou des dispositions concernant l'usage du sol, permettant de réduire les dommages causés par les crues ;

VU le Code de l'environnement, et notamment ses articles L.124-2 et L.562-1 à L.562-7;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture ;

A R R E T E

Article 1

L'établissement de Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles (PPRnp) est prescrit pour le risque inondation sur la commune d'EBREUIL, sur le périmètre annexé au présent arrêté, en révision du périmètre de risques R111-3, approuvé par arrêté préfectoral le 25 mars 1994.

rue Michel de l'Hospital
BP 1649
03016 Moulins cedex
téléphone :
04 70 48 30 00
télécopie :
04 70 20 57 72
mél. courrier@
allier.pref.gouv.fr

Article 2

La Direction Départementale de l'Équipement est chargée d'instruire et d'élaborer le PPRnp.

Article 3

La concertation avec le public se fera par des réunions d'information : la première à la fin de la phase d'études hydrologiques et hydrauliques et la seconde à la phase d'avant-projet, avant la consultation des services. Un contact direct sera également établi avec les habitants les plus directement concernés.

Article 4

Le présent arrêté est notifié au Maire de la commune d'EBREUIL, ainsi qu'au Président de la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SIOULE, COLETTES ET BOUBLE, compétente pour l'aménagement de l'espace.

Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture, affiché à la mairie d'EBREUIL et au siège de la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SIOULE, COLETTES ET BOUBLE ; mention de cet affichage est insérée dans un journal diffusé dans le département.

Article 6

Le Secrétaire Général de la préfecture, le Sous-Préfet de Montluçon, le Directeur Départemental de l'Équipement, le Maire de la commune d'EBREUIL, le Président de la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SIOULE, COLETTES ET BOUBLE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Moulins, le 29 OCT. 2007

COPIE CONFORME A L'ORIGINAL



Le Préfet,

Patrick PIERRARD



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Direction Départementale
de l'Équipement Allier

Service Risques
Sécurité et Environnement

Bureau Risques, Crises et Environnement
Pôle prévention des risques

51 boulevard Saint-Expéry
03400 Yzeure

Plan de Prévention du risque inondation Commune d'Ebreuil

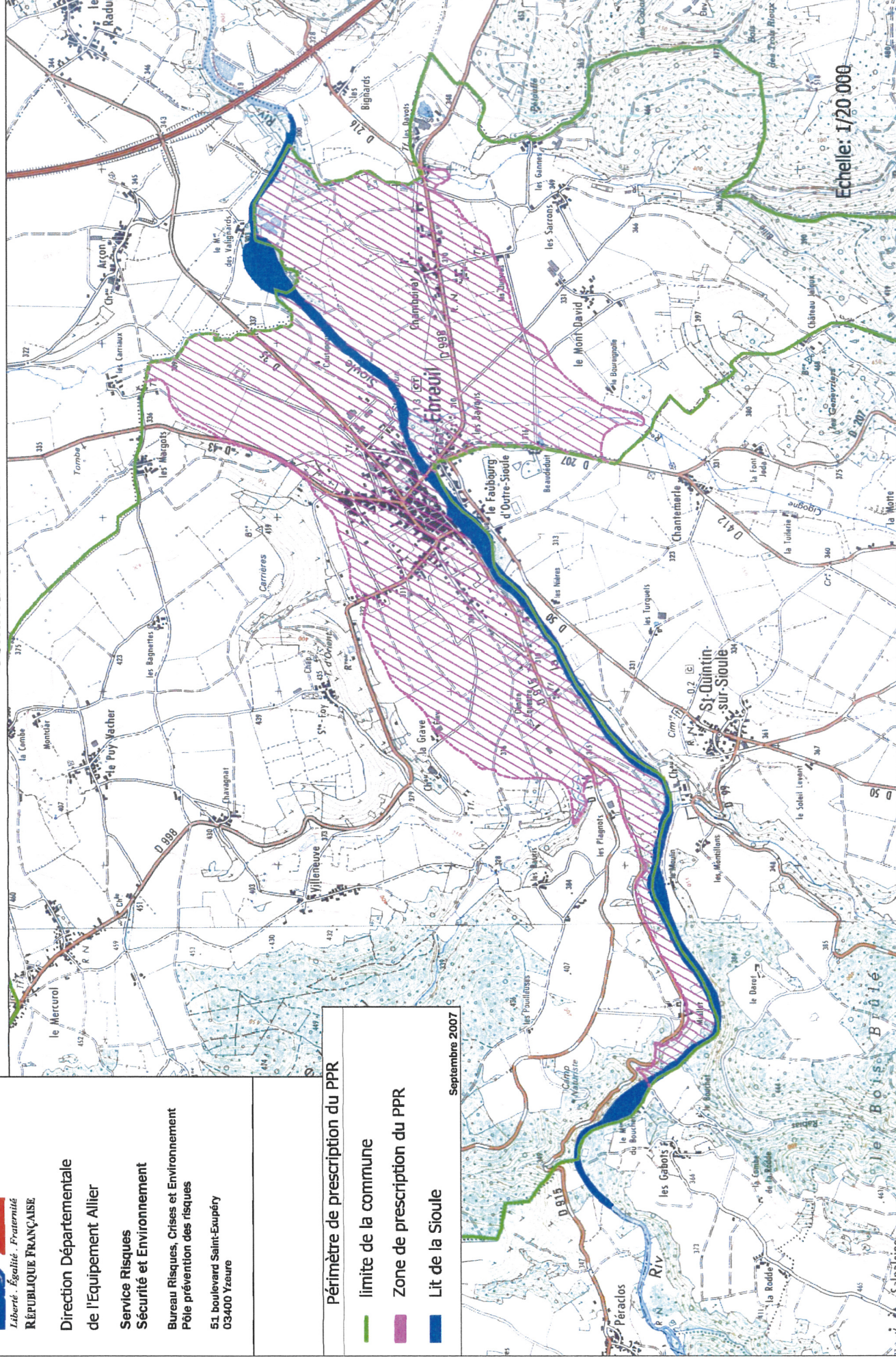
Périmètre de prescription du PPR

— limite de la commune

— Zone de prescription du PPR

— Lit de la Sioule

Septembre 2007



Authentification au verso